

REGISTRE DES PERSONNES FRAGILES :

Un « registre des personnes fragiles, isolées, » est en place en mairie. Il permet en cas d'urgence, de canicule, de mesures sanitaires, de vous contacter rapidement. Pour sa mise à jour régulière, les personnes souhaitant s'y faire inscrire (démarche volontaire) peuvent le faire auprès des services à la mairie au 03 89 47 57 13 ou par mail à mairie.frel@wanadoo.fr.

ÉCLAIRAGE PUBLIC :

L'éclairage public sera coupé à partir du 1 er juillet, hormis au centre du village, de **23h à 4h30**.

JOURNÉE CITOYENNE :

Le besoin de convivialité et de retour à une vie sociale étant fort, les conditions sanitaires s'améliorant, nous vous proposons une ½ journée citoyenne LE SAMEDI 18 SEPTEMBRE de 8h à 13h afin de se retrouver et d'améliorer ensemble notre cadre de vie. Les personnes intéressées peuvent d'ores et déjà s'inscrire en signalant quelles activités leur conviennent (désherbage, balayage, peinture, nettoyage.....)

PISCINES :

Afin d'éviter des recherches de fuites d'eau inutiles, veuillez signaler votre éventuel remplissage ou mise à niveau en eau de votre piscine auprès de la mairie au 03.89.47.57.13. En cas de survenue de sécheresse ou de canicule, veuillez adapter votre consommation d'eau (arrosage en particulier) pour éviter une pénurie. Merci de votre participation.

MARCHÉ DES PRODUCTEURS :

Le marché des producteurs revient le SAMEDI 17 JUILLET de 8h à 12h, place de la salle des fêtes. En plus des producteurs habituels, un maraicher (fruits et légumes) sera présent.

FOOD TRUCK :

Un Food truck s'installera le lundi soir de 17h à 21h30, place de la salle des fêtes à partir du lundi 2 août. Burgers, pâtes alsaciennes, tartines, desserts maison, le tout confectionné avec des produits locaux.

MANIFESTATIONS : Suite aux nouvelles mesures gouvernementales, quelques manifestations se profilent :

-Le **Musée du Pays Welche** sera ouvert à partir du 17 juin, les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et jours fériés à partir de 15h30. Inscription obligatoire auprès de l'office de tourisme de Kayserberg 03.89.78.22.78.

-Un **concours de course caisses à savon** est programmé pour le dimanche 3 octobre.

-La **piscine de Kayserberg** ouvre au public le 3 juillet avec les horaires d'été.

LES INFOS DE VOTRE VILLAGE :

Retrouvez toute l'actualité de votre village sur notre site www.freland.fr et sur notre page Facebook "l'actualité de Fréland".

CHATS ERRANTS :

Suite à la prolifération des chats errants, pour garantir la salubrité publique, il est conseillé aux propriétaires d'identifier leur chat (éventuellement de le faire stériliser). Le service des brigades vertes peut, sur appel téléphonique au 03.89.74.84.04, procéder à des captures de chats errants.

FUTURE LIGNE DE COVOITURAGE DE LA VALLEE : PARTICIPEZ A L'ENQUETE !

Participez à l'enquête sur la future ligne de covoiturage de la vallée de Kayserberg :

<https://bit.ly/enquete-ecov>. Votre avis aidera à ajuster le service au plus proche de vos besoins !

RÉGLEMENTATION DRONES : Récemment, sur le site d'un accident grave, les secours ont rencontré des difficultés à cause d'un drone, pour l'évacuation des blessés en hélicoptère. Il nous a semblé important de rappeler les règles d'utilisation de ces engins.

10 règles à suivre pour toute utilisation d'un drone de loisir :

- ne pas survoler les personnes
- respecter les hauteurs maximales de vol (120 mètres de hauteur)
- ne jamais perdre de vue son appareil et ne pas l'utiliser la nuit
- ne pas faire voler son appareil au-dessus de l'espace public en agglomération
- ne pas faire voler son appareil à proximité des terrains d'aviation
- ne pas survoler de sites sensibles ou protégés : centrales nucléaires, terrains militaires, réserves naturelles, parcs nationaux, hôpitaux, sites industriels...
- ne pas voler à proximité d'un lieu d'accidents, d'incendie ou de sinistre
- respecter la vie privée des autres, en ne diffusant pas les prises de vue sans l'accord des personnes concernées, et n'en faisant pas une utilisation commerciale.
- vérifier dans quelles conditions on est assuré pour la pratique de cette activité
- en cas de doute, se renseigner auprès de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Les personnes autour du drone doivent être informées si le drone est équipé d'une caméra ou de capteurs susceptibles d'enregistrer des données les concernant.

Vous ne pouvez pas enregistrer des images permettant de reconnaître ou identifier les personnes (visages, plaques d'immatriculation...) sans leur autorisation.

Toute diffusion d'image doit faire l'objet d'une autorisation des personnes concernées ou du propriétaire dans le cas d'un espace privé (maison, jardin, etc.) vous ne pouvez pas utiliser les images prises dans un but commercial ou professionnel. En cas de violation de la vie privée, en captant, enregistrant ou diffusant des images ou paroles de personnes sans leur consentement, vous encourez 1 an d'emprisonnement et 45000€ d'amende.

DÉMARCHAGE COMMERCIAL À DOMICILE : SOYEZ VIGILANT !

La gendarmerie invite à la plus grande vigilance et à prendre quelques mesures de sûreté élémentaires. Lorsqu'une personne se présente à la porte du domicile, il faut systématiquement :

- identifier le ou les visiteurs visuellement par la fenêtre, le visiophone, l'entrebâilleur ou le viseur optique,
 - exiger la présentation d'une carte professionnelle et (ou) de l'ordre de mission même si cette personne porte un uniforme,
 - solliciter la présence d'un ami ou d'un membre de votre famille susceptible de se déplacer rapidement,
 - en cas de doute, refuser l'accès à votre domicile et devant l'insistance de votre interlocuteur, téléphoner à l'organisme dont il prétend dépendre ou menacer de faire appel à la gendarmerie,
 - si le démarcheur est parvenu à rentrer dans votre habitation, ne le laisser jamais seul, même si une seconde personne se présente à votre porte car il s'agit probablement d'un complice,
 - en cas de démarchage à domicile abusif avéré, il convient de conserver les preuves, ne toucher à rien, observer les contrevenants et prévenir la gendarmerie (délai de rétractation de 14 jours).
- Sachez qu'un policier ou un gendarme :**
- ne se présentera jamais à votre domicile avec un voleur qu'il aura arrêté,
 - ne vous demandera pas de lui présenter vos bijoux, votre argent ou autres objets de valeurs.

OPÉRATION " Tranquillité vacances"

La gendarmerie nationale, une fois alertée, veille sur votre logement laissé vide pendant votre absence. Un formulaire de demande est disponible en ligne sur www.service-public.fr vous permettant d'informer la brigade de gendarmerie de votre départ. Cette demande, renseignée, doit être déposée à la brigade de gendarmerie de votre lieu de résidence, où vous devrez justifier de votre identité et de votre domicile.

INFORMATION DE LA TRÉSORERIE DE KAYSERSBERG

Les prélèvements effectués par la trésorerie de Kayserberg (eau, ordures...) changent d'intitulé "prélèvement SGC de Kayserberg Vignoble" remplacera, "prélèvement Trésorerie de Kayserberg" sur vos prochains relevés bancaires.